



COUPON DE MAINTIEN/REACTIVATION DE DEMANDE DE PLACE EN CRECHE MUNICIPALE

Les maintiens sont à effectuer entre le 11 mars et le 12 avril 2024

Formulaire à compléter et à retourner par courriel : petite.enfance@mairie-saint-maur.com

Soussigné(e)	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme
Nom et prénom de l'enfant		
Date de naissance OU date d'accouchement prévue		
DATE D'ENTREE SOUHAITEE		
Mode de garde actuel de l'enfant		

Maintien de la demande SANS modification	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

Maintien de la demande AVEC modification(s)	choix à faire ci-dessous				
Contrat d'accueil Nombres de jours d'accueil souhaités. Indiquez votre choix. . Si vous souhaitez plusieurs choix de contrat, merci de les noter les par ordre de préférence. . Si temps partiel, merci d'indiquer les jours sans accueil (ex : 4 jours sans lundi)	1^{er} choix	2^{ème} choix	3^{ème} choix		
	4^{ème} choix	5^{ème} choix			
	Horaires souhaités (ex : 8h30 - 18h30)				
	Flexibilité horaires possibles La direction de la crèche peut définir un horaire fixe d'arrivée et/ou de sortie de votre enfant dans les horaires indiqués.	Matin (ex : entre 8h et 8h45)	Après-midi (ex : entre 18h15 et 18h45)		
Multi-accueils souhaités par ordre de préférence :					
N°	Arromanches	N°	Brossolette	N°	Du Mesnil
N°	Miss Cavell	N°	Les Mûriers	N°	Les Petits Chaperons Rouges Didier
N°	Les Tournelles (dès 15 mois)	N°	Champignol (dès 15 mois)	N°	Abbaye (dès 18 mois)
N°	Villa Papillon	N°	Service d'Accueil Familial (SAF) Indiquez le(s) choix de quartier(s)* d'habitation de l'assistante maternelle		
N°	Babilou SM Rollin				
N°	Babilou SM Varenne (quartier Saint Maur Créteil)	N°	8 mai 1945 (crèche départementale)	Les 2 Lions (crèche départementale)	
Pour les <u>crèches départementales</u>, il est nécessaire de maintenir également votre demande sur www.valdemarne.fr/creche					

***Les différents quartiers de la commune de Saint-Maur-des-Fossés :**

- | | | |
|-----------------------------|----------------------------|-------------|
| - Saint-Maur-Créteil (SMC) | - Champignol | - La Pie |
| - Le Vieux-Saint-Maur (VSM) | - La Varenne-Saint-Hilaire | - Adamville |
| - Le Parc-Saint-Maur (PSM) | - Les Mûriers | |